



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

23 octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 23 octobre 2017

SOMMAIRE

Décision- Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA	21.10.2017	Décision annulant la décision du 07 septembre 2017 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'Etat, situées sur la commune de Chatenay-Malabry cadastrées section AS numéro 310, 311, 312, 313 et 314	3
DRIEA	21.10.2017	Arrêté portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'Etat, situées sur la commune de Chatenay-Malabry cadastrées section AS numéro 310, 311, 312, 313 et 314	5



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Décision annulant la décision du 07/09/2017 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'État, situées sur la commune de Chatenay-Malabry cadastrées section AS numéro 310, 311, 312, 313 et 314.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1286 du 01 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Considérant que les parcelles cadastrées section AS numéro 310, 311, 312, 313 et 314 ne remplissent plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public routier de l'État,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision emporte annulation pure et simple de la précédente décision portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine du 07 septembre 2017 des parcelles situées à Chatenay Malabry :

- section AS n° 310 pour 129 m²
- section AS n° 311 pour 203 m²
- section AS n° 312 pour 021 m²
- section AS n° 313 pour 129 m²
- section AS n° 314 pour 132 m²

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à CRETEIL, le **21 OCT. 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,


Nathalie DEGRYSE



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Arrêté du **21 OCT. 2017** portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'État, situées sur la commune de Chatenay-Malabry cadastrées section AS numéro 310, 311, 312, 313 et 314.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1286 du 01 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Considérant que les parcelles cadastrées section AS numéro 310, 311, 312, 313 et 314 ne remplissent plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public routier de l'État,

Arrête :

Article 1^{er}

Les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur la commune de Chatenay-Malabry sont déclarées inutiles à la DiRIF, désaffectées et déclassées du domaine public routier national :

- section AS n° 310 pour 129 m²
- section AS n° 311 pour 203 m²
- section AS n° 312 pour 021 m²
- section AS n° 313 pour 129 m²
- section AS n° 314 pour 132 m²

Article 2

Conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la désaffectation des parcelles propriété de l'État désignées ci-dessus (article 1) prendra effet au plus tard dans un délai de six ans (maximum) à compter du présent arrêté.

Article 3

Les parcelles désignées à l'article 1^{er} sont remises au service France Domaine pour cession.

Article 4

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 5

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Fait à CRETEIL, le 21 OCT. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,


Nathalie DEGRYSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>